



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-317

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2021

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2021-10-25-00001 - Arrêté préfectoral - BUSLOUP (2 pages)

Page 3

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-10-25-00001

Arrêté préfectoral - BUSLOUP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant sur la création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Anne et Saint-Pierre protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Busloup (Loir-et-Cher)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Anne et Saint-Pierre, inscrite au titre des monuments historiques (à l'exception des chapelles latérales) par arrêté du 5 avril 1948, située à Busloup (Loir-et-Cher) ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Perche et Haut-Vendômois prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes Perche et Haut-Vendômois du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 13 novembre 2020, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 7 décembre 2020 ;

VU la consultation de la mairie de Busloup, propriétaire de l'église Sainte-Anne et Saint-Pierre ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Perche et Haut-Vendômois du 15 avril 2021 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte-Anne et Saint-Pierre ;

VU l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 1^{er} septembre 2021 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte-Anne et Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur et que, dans le cas

présent, il permet la préservation et la mise en valeur des vues de coteau à coteau associant la silhouette de l'église située au fond d'un vallon ;

SUR la proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Anne et Saint-Pierre, partiellement inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 5 avril 1948, située à Busloup (Loir-et-Cher), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.259 enregistré le 25 octobre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.